

Conseil Municipal du 8 avril – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Retrait de la délibération n° 20-2021 (fiscalité) et vote des taux des taxes locales 2021 ;
- 2 – Annulation de la délibération n° 66-2020 relative à la vente d'un bien communal ;
- 3 – Délibération relative au renouvellement de luminaires vétustes ;
- 4 – Délibération d'attribution de marché - Fourniture de repas de restauration scolaire ;
- 5 – Délibération sur le tarif du Restaurant Scolaire (Rentrée 2021/2022) ;
- 6 – Délibération pour demande de subvention 2021 (Conseil Départemental) ;
- 7 – Délibération de dénomination de la cour de la bibliothèque ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET (parti à 20h45) – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN (arrivé à 19h20).

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON (**point n° 1 uniquement**)

Secrétaire de séance : Nathalie BLACHON

POINT N° 1

Objet : Retrait de la délibération n° 20-2021 (fiscalité) et vote des taux des taxes locales 2021

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu les consignes conjointes de la Direction Départementales des Finances publiques (DDFIP) et des services préfectoraux relatives à la fiscalité directe locale 2021 communiquées aux communes le 18 mars 2021 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des textes susnommés que la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. **Cet ajustement n'aura aucune incidence sur les administrés qui sont assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dans le cadre d'élaboration du budget 2021 de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide pour 2021 de:

- **Procéder** au retrait de la délibération n° 20-2021 du 10 mars 2021 ;
- **Ne pas augmenter** les taux d'imposition ;
- **Fixer les taux à :**

Taxe d'habitation : **11,86 %**

Foncier bâti : **38,73 % répartie de la manière suivante :**

✓ 18,65 % (part communale) ;

✓ 20,08 % (part départementale transférée) ;

Foncier non bâti : **61,12 %**

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Annulation de la délibération n° 66-2020 relative à la vente d'un bien communal

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 16 novembre 2020, il avait été décidé de vendre le bâtiment dont la commune est propriétaire, situé au 6 Rue de la Montagne et cadastré AB n° 82, au prix de 266 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur).

Compte tenu de la communication de nouveaux éléments juridiques et financiers concernant la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 18 octobre 1991 entre la Commune de Dracy-le-Fort et l'OPAC 71, il est alors proposé au Conseil Municipal d'annuler sa décision de vendre ce bien communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° 66-2020 du 16 novembre 2020 relative à la vente du bâtiment situé au 6, Rue de la Montagne et cadastré AB n° 82 ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette annulation.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération relative au renouvellement de luminaires vétustes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de luminaires vétustes (9 horloges astronomiques).

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 8 avril 2021 précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : **600 €**.

Montant estimatif des travaux H.T.	1 109,50 €
Participation du SYDESL (50 % montant subventionné)	554,75 €
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondi)	600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 600,00 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2021 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération d'attribution de marché - Fourniture de repas de restauration scolaire

Le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de prestation de fourniture de repas pour le restaurant scolaire arrivant à échéance en juillet prochain, il convenait donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour l'année scolaire 2021/2022, pour les données quantitatives suivantes :

- Nombre moyen de repas par jour : 49 repas, 4 jours par semaine, 36 semaines par an ;
- Prévision du nombre de repas pour l'année : 7 056 repas.

Suite à la rédaction d'un nouveau cahier des charges par la Commission Jeunesse /Affaires Scolaires et Périscolaires, 9 prestataires différents ont été sollicités (6 en Saône-et-Loire et 3 à l'extérieur) et l'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 1^{er} mars 2021. À l'issue de celle-ci, il s'est avéré que seules 3 offres ont été reçues et que 2 candidats ont exprimé leur volonté de ne pas participer à cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 22 mars dernier afin de procéder à l'ouverture des plis. Les offres reçues sont les suivantes (classement effectué en fonction de la date de réception en mairie) :

- ➔ BOURGOGNE REPAS ;
- ➔ API RESTAURATION ;
- ➔ SOGERES.

Monsieur le Maire rappelle que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Qualité : 45 % ;
- Flexibilité : 30 % ;
- Prix : 25 %.

Pour faire suite à la seconde Commission d'Appel d'Offres organisée le 25 mars 2021 et en application des différents critères, le classement final est le suivant :

- 1) API RESTAURATION ;
- 2) BOURGOGNE REPAS ;
- 3) SOGERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché à l'entreprise suivante : API RESTAURATION ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération sur le tarif du Restaurant Scolaire (Rentrée 2021/2022)

Dans le cadre de la consultation organisée pour la prestation de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, il s'avère que le prix unitaire du repas proposé par API RESTAURATION est supérieur (+ 0,42 €) à celui qui était jusqu'à présent pratiqué par le précédent prestataire. Cette différence de coût s'expliquant par l'introduction dans les menus de 25 à 30 % de produits bio et par la mise en place d'une démarche écoresponsable (ateliers proposés aux enfants, réduction des déchets plastiques...), il est alors proposé au Conseil Municipal de ne pas répercuter entièrement la hausse de celui-ci sur le tarif de cantine.

Par conséquent, il est envisagé que le prix du ticket de cantine passe de 5 € à 5,25 € (coût unitaire du repas auquel s'ajoute le temps périscolaire méridien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le prix des tickets de cantine pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :
 - Tickets de cantine : 5,25 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération pour demande de subvention 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « *Conseils et accompagnement culturels au service des territoires* » du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, un projet d'investissement serait éligible à une subvention. Les travaux concernés sont les suivants :

Projet éligible	Subvention	Origine de la subvention
Restauration Des fonts baptismaux	Conseils et accompagnement culturels au service des territoires	DÉPARTEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire de solliciter la subvention concernant l'opération citée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération de dénomination de la cour de la bibliothèque

Monsieur le Maire remémore aux conseillers municipaux que depuis plusieurs années, la Commune s'est inscrite dans une logique de préservation mais aussi de valorisation de son patrimoine. La bibliothèque étant l'un des lieux d'échanges et de rencontres connu et apprécié de tous, elle a donc, à cet effet, bénéficié de plusieurs travaux et aménagements (réfection complète de sa toiture, remplacement des luminaires et du faux-plafond de sa salle de lecture, acquisition de mobilier urbain coloré ou encore par la création d'une fresque murale dans sa cour). Cet espace qui se veut être agréable et convivial invitant les dracysiens et les visiteurs de passage dans l'univers de la lecture n'était pas complet, il lui manquait un nom.

À la suite d'une réflexion engagée avec la Commission « *Culture / Vie Associative* » plusieurs mois maintenant, il a été souhaité rendre hommage à une dracysienne qui a marqué les esprits par ses nombreuses contributions littéraires, son implication dans la vie associative locale et son attachement profond pour la bibliothèque, Madame Renée SARRAS-JOUDRIER, décédée en 2014.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par la Commune de Dracy-le-Fort en date du 20 mars 2021 concernant la réflexion engagée par la Municipalité sur la dénomination de la cour de la bibliothèque ;

Vu l'accord de la famille PASSERLERGUE-RIBAL en date du 25 mars 2021 de dénommer la cour de la bibliothèque « Renée SARRAS-JOUDRIER, 1939-2014, Poète » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de dénommer la cour de la bibliothèque :

Renée SARRAS-JOUDRIER
1939-2014
Poète

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil communautaire - 30 mars 2021 :

Monsieur le Maire s'est rendu au Conseil Communautaire du 30 mars 2021 dont l'ordre du jour était principalement axé sur le vote du budget 2021. Il ressort de celui un montant d'investissement de 48 millions d'euros, soit 27 % de plus que le précédent exercice budgétaire, qui se répartit de la façon suivante sur les chapitres majeurs :

- 16 millions d'euros pour le développement économique ;
- 20 millions d'euros pour la transition et la préservation de l'environnement ;
- 2,5 millions d'euros pour le développement solidaire ;
- 5 millions d'euros pour le sport, la culture et le tourisme.

POINT N° 9

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Assemblée Générale de la Mission Locale - 1^{er} avril

Madame PETITJEAN, Adjointe, a assisté à l'Assemblée Générale de la Mission Locale qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier. Au cours de celle-ci, il a été rappelé que celle-ci accueille, informe, oriente et accompagne vers l'emploi et l'autonomie les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou universitaire, inscrits ou non à Pôle Emploi.

Elle propose les services suivants aux jeunes de 16 à 25 ans :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux ;
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aider au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi ;
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

→ Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalons - 7 avril

Monsieur le Maire recense aux conseillers municipaux les principaux points qui ont été abordés lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalons, à savoir :

- L'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2020 ;
- L'état des restes à réaliser des travaux 2020 qui ne se sont pas encore achevés ;
- L'affectation des résultats 2020 ;
- Le programme de travaux 2021 ;
- Les autres projets envisagés dont :
 - o La poursuite de l'inventaire patrimonial du syndicat (le géoréférencement est bientôt terminé et l'intégration par la SAUR est en cours) ;
 - o La poursuite des expertises « Génie-Civil » ;
 - o La poursuite de la gestion des fuites par la mise en place de micro-écoute et par sonde des fuites sur les canalisations afin de localiser avec précision le secteur d'intervention ;
 - o Les études pour le projet de bache complémentaire sur la station de Varennes-le-Grand sont en cours.

Informations du Maire

- Dotations de l'État :

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le montant des différentes dotations de l'État perçues au titre de l'année 2021 :

	Budget Primitif 2021	Dotations attribuées pour 2021	Solde	Évolution depuis 2014
Dotations Globales de Fonctionnement	1 000 €	0 €	- 1 000 €	- 100 % (107 146 € perçus en 2014)
Dotations de Solidarité Rurale	11 000 €	17 371 €	+ 6 371 €	+ 40,61 % (12 354 € perçus en 2014)

- Investissements communaux - attribution de subventions :

Dans le cadre des investissements programmés en 2021, plusieurs projets étaient éligibles à différentes subventions. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Monsieur le Maire recense les notifications d'attribution de subventions, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origines des subventions	Montants notifiés
Restauration des fonts baptismaux	Direction Régionale des Affaires Culturelles	ÉTAT	2 275 €
Aménagement et embellissement de la Glacière	Appel à projets 2021	DÉPARTEMENT	6 750 €
Aménagement paysager - création de massifs aux entrées des lotissements « Le Parc aux Chênes » et « Le Champ Pacaud »	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON	15 000 €
Réfection des trottoirs et de la voirie de la « Rue de la Montagne »	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON	7 131 €
Réfection de la voirie de la « Rue des Hauts de Dracy »	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	40 000 €
Réfection de la voirie de la « Rue des Vignes d'Or »	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	45 000 €

- Commission de Contrôle des listes électorales :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales ont évolué avec l'entrée en vigueur du Registre Électoral Unique (REU). La commission de contrôle, créée dans chaque commune, assure la régularité des listes électorales communales et, le cas échéant, réforme les décisions du Maire, d'inscrire ou de radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Réunie le 26 mars dernier, il y a donc été fait l'état détaillé des inscriptions (33) et des radiations (18) effectuées depuis les dernières élections municipales.

Au 26 mars 2021, Dracy-le-Fort compte 1 101 inscrits (listes principales et complémentaires cumulées).

- **Avancement du déploiement de la fibre :**

Positionné sur le territoire du Grand Chalon depuis 2011 pour déployer la fibre optique jusqu'au logement d'ici fin 2022, l'entreprise ORANGE a effectué un point d'avancement sur les travaux et sur les études d'ingénieries. Une accélération du déploiement serait envisagée, dès ce printemps, par le renforcement des équipes techniques présentes sur le terrain et en utilisant autant que possible les infrastructures télécoms déjà existantes.

Ainsi pour Dracy-le-Fort, le taux de logements éligibles au 1^{er} mars 2021 serait de 75 %. Un nouveau point d'étape serait organisé d'ici quelques semaines.

- **Courrier des Représentants des Parents d'Élèves :**

Les conseillers municipaux ayant été destinataire d'une correspondance des représentants des parents d'élèves et relative à la gestion du périscolaire notamment pendant la période du 8 au 19 mars dernier (fermeture des services périscolaires uniquement du fait d'une suspicion de cas contact COVID-19), Monsieur le Maire donne lecture de la réponse qui leur a été faite.

Compte tenu de la situation sanitaire, des protocoles émanant du Ministère de l'Éducation Nationale et des statuts de la Fonction Publique Territoriale, la commune a eu la possibilité de solliciter l'intervention de l'association « *Emplois Services* », basée à Chalon-sur-Saône, pour pallier l'absence d'un agent périscolaire du 25 mars au 9 avril 2021 inclus.

Monsieur le Maire profite d'ailleurs de cette occasion pour remercier une nouvelle fois les élus et les agents municipaux qui sont venus en renfort au périscolaire ainsi que Mme MERE, Directrice du Groupe Scolaire pour son soutien dans la diffusion aux familles des informations par l'intermédiaire du support « Educartable ».

- **Associations :**

➔ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2021 :**

- MFR d'Agencourt ;
- La Prévention Routière ;
- L'Amicale du Don du Sang.

➔ **Remerciements pour les travaux à venir :** Tennis Club

➔ **Bibliothèque :**

Les bénévoles de la bibliothèque accueille les lecteurs le mercredi et le vendredi sous forme de « *drive* » de 15h30 à 17h30 dans le respect strict des gestes barrières.

- **Transmission de divers documents :**

- Le Projet de territoire du Grand Chalon 2020-2026 ;
- Le déploiement de la 5 G ;

- **Documents disponibles :**

- ✓ La lettre des Services de l'Etat n° 12 - mars 2021 ;
- ✓ Le rapport d'activité 2020 des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 10 mai 2021 à 19 heures dans la Salle Polyvalente.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Signature pour accord des membres présents.